

ARRETE n°2023-0578

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE**

Arrêté portant modification d'autorisation du service d'aide à domicile Domicile 90

Date : **24 AVR. 2023**

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°20150625-0006 du 23 juin 2015 portant agrément de l'organisme de services à la personne Domicile 90;

Vu l'arrêté n°2019-1539 du 27 mai 2019 portant modification d'autorisation du service d'aide à domicile Domicile 90, avec la constitution de 17 associations locales ;

Vu le mandat de gestion souscrit entre l'association Domicile 90 et les 2 nouvelles associations locales en date du 15 décembre 2022;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Domicile 90 est autorisé à créer 2 nouvelles associations locales, pour lesquelles un mandat de gestion est conclu. La liste de l'ensemble des associations est annexée au présent arrêté.

Article 2

Les caractéristiques de ces nouveaux établissements seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3

La durée de validité de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile en cours reste sans changement, soit jusqu'au 27 mars 2030.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile Domicile 90 est soumis au respect du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera:

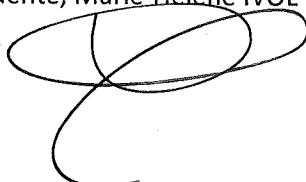
- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

24 AVR. 2023

Transmission en Préfecture le

Pour le Président du Conseil départemental,
La 1^{ère} Vice-présidente, Marie-Hélène IVOL



Association Domicile 90 et associations locales

Belfort (siège association d'origine)	1, Avenue de l'espérance, Centre Atria 90000 BELFORT	DOMICILE 90
--	---	--------------------

Site et adresse de rattachement		Association
BELFORT	1, Avenue de l'espérance, Centre Atria 90000 BELFORT	Réseau AU + PRES
Site et adresse de rattachement		Associations locales Dénomination
BELFORT	1, Avenue de l'espérance, Centre Atria 90000 BELFORT	DOMICILE 90 BAVILLIERS
		DOMICILE 90 BELFORT EST
		DOMICILE 90 BELFORT NORD
		DOMICILE 90 BELFORT OUEST
		DOMICILE 90 BELFORT SUD
		DOMICILE 90 CHATENOIS LES FORGES
		DOMICILE 90 CHEVREMONT
		DOMICILE 90 CRAVANCHE ESSERT
		DOMICILE 90 DELLE
		DOMICILE 90 ETUEFFONT
		DOMICILE 90 FONTAINE
		DOMICILE 90 GIROMAGNY
		DOMICILE 90 GRANDVILLARS
		DOMICILE 90 OFFEMONT
		DOMICILE 90 ROUGEMONT LE CHATEAU
DOMICILE 90 VALDOIE		
DOMICILE 90 FAMILY		
DOMICILE 90 EVETTE SALBERT		
DOMICILE 90 LEPUIX		